

## La tâche enseignante

### Tâche annuelle

**1280 heures**

La tâche annuelle se divise en deux grandes catégories d'activités :

- 1 **Cours et leçons et suivi pédagogique  
relié à la spécialité** CLSP
- 2

La tâche annuelle est établie à la suite de deux étapes de consultation : la consultation de l'organisme de participation (11-10.01 A) et la consultation individuelle (11-10.03 A 2)). Par la suite, la direction du centre vous confie votre tâche annuelle.

- 1 **Cours et leçons et suivi pédagogique  
relié à la spécialité** CLSP  
11-10.04 B) 1)
- 800 heures**

Il s'agit de tâches expressément confiées par le Centre de services scolaire ou la direction du centre. C'est la direction qui détermine le travail à accomplir, le **quoi**.

- Présentation de cours et leçons;
- Suivi pédagogique relié à la spécialité;
- Banque d'heures de journées pédagogiques (32 heures).

La tâche éducative de la personne enseignante à temps plein à l'éducation des adultes compte :

**Une moyenne de 20 heures** par semaine.

## 2

## Autres tâches professionnelles

11-10.04 B) 2)

480 heures

Les autres tâches professionnelles sont divisées en deux catégories:

### ATP-GÉNÉRAL

280 heures

Le travail est assigné par la **direction**.  
Elle décide du **quoi**.

- Les comités;
- Le temps de déplacement entre les lieux de travail le cas échéant;
- Les réunions et les rencontres de spécialité;
- Les rencontres d'équipes et les concertations entre collègues;
- Les heures consacrées aux journées pédagogiques en sus des 32 heures, le cas échéant.

### ATP-PERSO

200 heures

Le travail est déterminé par la personne enseignante elle-même ainsi que le lieu et le moment qui peut être à l'extérieur de l'amplitude. Vous décidez du quoi, du où et du quand.

- Toutes tâches à accomplir dans le respect de la fonction générale.

## Horaire de travail

L'horaire de travail, qui peut varier au cours de l'année scolaire, comprend uniquement les activités professionnelles récurrentes déterminées par la direction où la présence de l'enseignant ou l'enseignante est requise à un moment précis, comme les cours et leçons et, le cas échéant, certaines rencontres de concertation 11-10.04 F).

Ainsi, lorsque le travail à accomplir est déterminé par le personnel enseignant (ATP-Perso) ou lorsqu'il ne nécessite pas une présence récurrente à un moment précis (ex : comités), ces activités ne figurent pas à l'horaire de travail. L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments de leur accomplissement parmi ceux qui ne sont pas déjà assignés par la direction.

L'horaire de travail doit respecter l'amplitude hebdomadaire (plage répartie sur 35 heures). 11-10.04 E)

## Présence au centre

Une moyenne hebdomadaire de 27 heures sur 32 heures travaillées.

## L'amplitude

L'amplitude hebdomadaire est la période entre le début et la fin d'une semaine normale de travail., du lundi au vendredi 11-10.04 A). Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures, laquelle peut différer d'une personne enseignante à l'autre .11-10.04 E)

Elle exclue la période des repas. L'ATP-Perso peut se situer à l'extérieur de l'amplitude.

# La tâche annuelle à l'éducation des adultes

Sous contrat à 100%

**En  
bref**

	Cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité CLSP		Autres tâches professionnelles ATP		Temps total
	<b>800 heures</b> annuelles 20 heures/semaine en moyenne		<b>560 heures</b> annuelles 12 heures/semaine en moyenne		
	CLSP	Banque d'heures de journées pédagogiques	ATP-Général	ATP-Perso	
<b>Durée annuelle</b>	<b>768 heures</b>	<b>32 heures</b>	<b>280 heures</b>	<b>200 heures</b>	<b>1280 heures</b>
<b>Équivalent hebdomadaire en moyenne</b>	20 heures		7 heures	5 heures	<b>32 heures</b>
<b>Travail déterminé par la direction</b>	Oui	Oui Sauf pour 10%	Oui	Non	<b>1080 heures</b> 27 heures/sem en moyenne
<b>Travail au centre ou au lieu déterminé par la direction ou le C\$S</b>	Oui	Oui	Oui	Non Au choix de l'enseignante ou de l'enseignant	<b>1080 heures</b> 27 heures/sem en moyenne
<b>Fixé à l'horaire de travail</b>	<b>Cours et leçons : Oui</b> <b>Suivi pédagogique :</b> Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Non applicable	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Non	
<b>Respect de l'amplitude hebdomadaire de 35 heures Excluant la période des repas</b>	Oui	Oui	Oui	Non	
	L'horaire de travail peut varier en cours d'année scolaire. 11-10.04 F)				